

<u>DÉCISION</u>

N°2016-01-06

Objet : Régie d'avances de la Pépinière d'entreprises. Suppression de la régie.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret $n^{\circ}2008\text{-}227$ du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au président ;

Vu la décision n°2012-02-02 du 21 février 2012 modifiée créant une régie d'avances de la pépinière d'entreprises ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 28 janvier 2016.

La Direction Aménagement et développement économique compte une régie de recettes et une régie d'avances à la pépinière d'entreprise. Afin de rationaliser la cartographie des régies de cette direction il convient de supprimer la régie d'avances et de la regrouper avec la régie de recettes.

DÉCIDE:

- 1) de supprimer la régie d'avances de la pépinière d'entreprises à compter du 15 février 2016.
- 2) M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - > Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - > Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le

1 5 FEV. 2016

Le Comptable Public, Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT

L'adjoint au Trésolior Christophe Deschamps Inspecteur des Finances publiques

Le Président,

François de MAZIÈRES Député - Maire de Versailles

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

le 16/02/2016

de l'affichage le : 22/02/2016

retiré de l'affichage le :

21/03/2016